

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 1^{er} septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Olivier REILER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

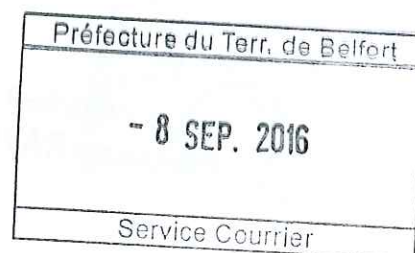
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Patrice DUMORTIER à Olivier REILER, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Claude TOURNIER à Cédric PERRIN.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 24 août 2016 | Le 24 août 2016 | En exercice | 41 |
| | | Présents | 26 |
| | | Votants | 30 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2016-06-07 Journée de solidarité
Rapporteur : Denis BANDELIER



Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1^{er} juillet 2004),

Vu la délibération n° 2009-02-13 du 20 mars 2009 fixant la journée de solidarité au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire au lundi de Pentecôte depuis 2009 et pour les années suivantes,

Pour mémoire, le financement des mesures visant au développement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées a pris en 2004, la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée dite « journée de solidarité » et pour les employeurs d'une contribution à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie créée par la loi.

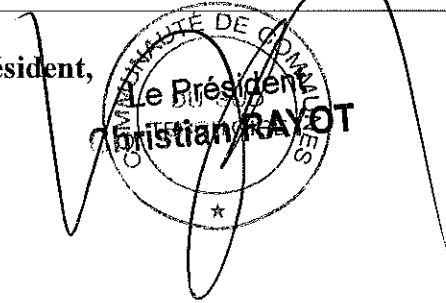

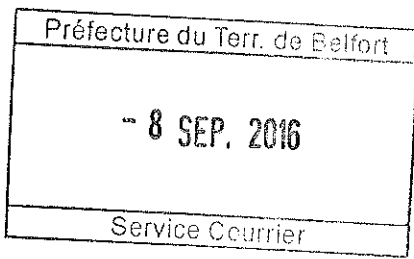
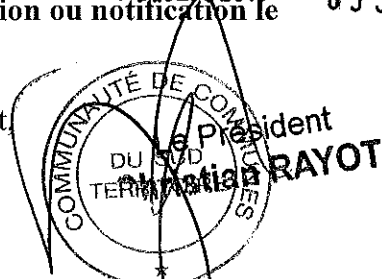

Ainsi, par délibération du 20 mars 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de définir la date de la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

Toutefois, en raison des nécessités de service, le lundi est attribué comme jour de repos à certains agents de la CCST. Aussi, il convient de prévoir un dispositif alternatif pour ces dits agents.

Le Comité Technique réuni le 28 juin 2016, a émis un avis favorable pour fixer cette journée de solidarité « alternative » au jeudi de l'Ascension.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de fixer la journée de solidarité « alternative » au jeudi de l'Ascension pour les agents ayant la journée du lundi comme repos hebdomadaire,**
- **de compenser ce jour de solidarité par la prise d'un jour de RTT pour le personnel concerné ou à défaut un jour de congé.**

| | |
|---|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p>Le Président,</p>   |
| <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 SEP. 2016 Et publication ou notification le 05 SEP. 2016</p> |  <p>Préfecture du Terr. de Belfort - 8 SEP. 2016 Service Courrier</p> |
| <p>Le Président,</p>   | |